

Notice et pièces à fournir

Formulaire à remplir

- Subvention de **fonctionnement** : compléter le « formulaire général » page 1 à **10**
- Subvention **exceptionnelle ou spécifique** : compléter le « formulaire général » page 1 à **12**
- Le signataire de **l'attestation sur l'honneur** n'est pas le président de l'association : ajouter la page 13 « pouvoir donné au signataire »

Comment le remplir

L'ensemble des rubriques est à compléter.

Pour la partie « **budget** », un imprimé simplifié est proposé, mais chaque association pourra fournir les éléments de son bilan sous la forme qu'elle aura choisie dans le respect de la nomenclature du plan comptable associatif.

Les associations devront fournir le détail de leur trésorerie et les éventuels placements de trésoreries disponibles à la date de l'arrêté des comptes : solde bancaire, solde de caisse, trésorerie placée (SICAV, fonds communs de placement, Caisse d'Epargne, Livret A, etc ...)

Les pièces à joindre au dossier type :

- Un RIB /RICE/RIP (relevé d'identité bancaire, Caisse d'Epargne ou postal)
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale et/ou du dernier Conseil d'Administration
- Le plus récent rapport d'activité ou le rapport moral du président
- Les comptes du dernier exercice approuvés par le président ou le trésorier ou certifiés par un commissaire aux comptes
- Attestation d'assurance multirisque et responsabilité civile (actualisée)
- Les statuts

Pièces complémentaires à joindre dans les cas suivants

Cas particuliers :

- 1) Première demande
 - Les statuts (photocopie)
 - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement constituée
 - La déclaration de l'association au JO (photocopie)
 - Le récépissé de déclaration à l'INSEE (n° SIRET)
- 2) Changement de statut
 - Les nouveaux statuts (photocopie)
 - Le récépissé de la modification en Sous-Préfecture (photocopie)
- 3) Demande de subvention non signée par le président de l'association
 - Le pouvoir donné par le président au signataire



Tout dossier parvenu sans l'ensemble des pièces justificatives ne sera pas étudié